

Fiche pratique : Cadre d'emplois des Agents de maîtrise

Décret n°88-547 du 6 mai 1988

Décret n°88-548 du 6 mai 1988

Agent de maîtrise principal										
Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IB/IM	382/352	396/360	420/373	446/392	468/409	492/425	505/435	526/451	563/477	597/503
Durée	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	4 ans	-



Pour être inscrit sur le tableau d'avancement de grade (TAG) le fonctionnaire doit : Justifier d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon <u>et</u> d'au moins 4 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise *Le fonctionnaire nommé est alors classé conformément au tableau en annexe 1 ci-dessous	Recrutement : Nomination par voie de détachement ou d'intégration directe
---	--



Agent de maîtrise													
Ech	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IB/IM	360/336	363/337	366/339	380/350	393/358	415/369	437/385	449/394	465/407	479/416	499/430	525/450	562/476
Durée	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	-



Recrutement : - Nomination des lauréats du concours externe (titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V), interne, ou 3^{ème} concours du grade d'agent de maîtrise, - Nomination par voie de détachement ou intégration directe, - Nomination par voie de promotion interne des fonctionnaires de catégorie C, titulaire d'un examen professionnel ou au choix, inscrits sur la liste d'aptitude (voir les conditions dans « le guide de la promotion interne » sur le site du CDG60).
--

Règles de classement :

*Annexe 1 :

Les fonctionnaires promus au grade d'agent de maîtrise principal par voie d'avancement de grade sont nommés et classés dans ce nouveau grade conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION Dans le grade d'agent de maîtrise	SITUATION Dans le grade d'agent de maîtrise principal	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
13 ^e échelon	9 ^e échelon	Ancienneté acquise

12 ^e échelon	8 ^e échelon	Ancienneté acquise
11 ^e échelon	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
10 ^e échelon	6 ^e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
9 ^e échelon	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
8 ^e échelon	5 ^e échelon	Sans ancienneté
7 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon	2 ^e échelon	½ de l'ancienneté acquise
4 ^e échelon à partir d'un an	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise au-delà d'un an

Exemple de classement :

Un agent de maîtrise, classé au 9^{ème} échelon, IB 465 / IM 407, depuis le 1^{er} mai 2020, bénéficie d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2021, il sera donc classé au 5^{ème} échelon, IB 468 / IM 409 avec une ancienneté conservée de 11 mois.